



Compte Rendu de la F3SCT 79 du mardi 7 octobre 2025

La DASEN est excusée.

Présents : 6 FSU-CGT/Éduc'action (pour 5 sièges), 4 Unsa (pour 3 sièges), 1 SGEN-CFDT (pour 1 siège). ISST.

Introduction du SG : Décès de la collègue de Champdeniers et d'un·e autre collègue. Temps de pensée pour ces collègues avec une minute de silence.

Lecture des déclarations liminaires FSU, UNSA, SGEN-CFDT.

SG : dans le contexte, il faut patienter pour les arbitrages budgétaires

Ordre du jour

1. **Approbation du Procès-verbal du mardi 24 juin 2025. Unanimité.**

2. **Situation des personnels au collège du Pinier à Melle en lien avec le bâti.**

SG : Contact du CD79, évoqué en juin lors de la F3SCT avec une intervention de l'entreprise qui n'a pas eu lieu. Le CD79 a mandaté une entreprise pour le changement des sols avant la fin de l'année civile. Une entreprise de toiture est intervenue pour boucher les passages des animaux. Un problème identique au collège de St Varent sur les sols.

FSU : Les personnels signalent les mêmes problématiques depuis de nombreux mois.

Malgré les travaux au niveau de la toiture pour boucher les accès, il y a toujours des problèmes d'odeurs notamment d'œuf pourri (suspicion de H₂S) peut-être en lien avec des animaux, au deuxième étage, notamment sur les murs extérieurs. Pas d'analyse sur le sujet. A noter aussi les plafonds des couloirs de couleur noire.

Réfection du bâtiment, il y a 15 ans avec des infiltrations d'eau et un développement de champignons toxiques (une analyse avait été faite). A la suite de ce problème les cloisons donnant sur l'extérieure ont été changés. Actuellement pour ces problèmes d'odeurs aucune recherche des polluants comme le H₂S, alors que c'est un gaz toxique. Les personnels demandent une analyse d'air complète et la FSU et reprend la proposition de l'ISST de mesures de polluants biologiques et chimiques sur la QAI. Les collègues travaillent depuis 15 ans avec ses odeurs. 8 salles sont concernées. En CA, de nombreuses informations ont été faites par les enseignant·es aux parents. **Les personnels demandent de connaître les analyses.**

Le SG contactera le CD79 pour un accès aux documents.

ISST : ARS est-elle dans la boucle ? Il faut identifier les causes profondes de ce désordre.

SG : réponse négative.

Le SG propose à l'ISST de se déplacer dans le collège en novembre. L'ISST rappelle qu'elle a fait un rapport.

Le SG propose donc de ce déplacer dans l'établissement avec la CPD au collège courant novembre.

3. **Situation des personnels à l'école maternelle Saint-Exupéry de Chauray en lien avec l'amiante.**

CPD : Dans le cadre du suivi, demande du DTA à la mairie. Documents transmis par la mairie le 3 octobre 2025 à l'ISST et à la CPD. Ce DTA révèle la présence d'amiante sur des matériaux plus ou moins dégradée à plusieurs endroits avec des préconisations.

Une attestation de présence d'amiante sera délivrée aux personnels présents dans l'école (à demander par les collègues).

L'ISST avait réalisé une visite le 4 juin 2024. Elle alertait sur la présence d'amiante et la nécessité d'un DTA. Cela a pris du temps. Il apparaît dans ce rapport des matériaux amiantés dans différents lieux de la liste A (Plafonds, dalles de sols et ...) Certains matériaux de la liste B sont en état de détérioration. Demande à la mairie d'engager des travaux (soit un désamiantage total (mais coût élevé) ou des travaux de réparations des endroits abîmés mais attention ces travaux ne peuvent être fait que par des entreprises spécialisées, nécessité dans ce cas de demander des comptes à la mairie). En attendant les travaux, l'ISST a émis des préconisations notamment liées au nettoyage des salles. Nécessité de réaliser un repérage amiante avant tout travaux dans l'école.

FSU : En l'absence de DTA, des travaux ont été réalisés jusqu'ici sans précaution. **La FSU demande qu'une analyse d'empoussièvement surfacique sur l'amiante soit faite dans l'école pour rassurer les collègues.** Les fibres d'amiante sont très volatiles.

Il faut lister tous les personnels qui ont travaillé ou qui sont intervenus dans cette école (pour des travaux) pour leur délivrer une attestation de présence d'amiante.

L'ISST confirme qu'il y a eu des travaux importants dans l'école.

Y a-t-il eu un repérage amiante ? Dans quelles conditions ces travaux ont-ils été réalisés ?

FSU : Cela ne relève-t-il pas d'un DGI ?

Rappel de l'affaire de Jussieu, à quel moment protège-t-on la santé des personnels ?

SG propose un déplacement dans l'école.

4. Bilan sur la présence des dossiers techniques amiante (DTA) dans les EPLE et les écoles.

Courriels du DASEN aux Maires du 79 en 2021 : 6% de réponses obtenues.

DTA : 12 collèges, 4 lycées et 10 écoles.

Conseillère de prévention : une plateforme va être mise en place (objectif : exhaustivité des DTA dans l'ensemble des établissements scolaires).

FSU : qui y aura accès ?

Conseillère de prévention : consultation revient à la responsabilité des chef·fes de service

ISST : dans l'idéal, fiche accessible à tous les personnels. Ce n'est pas si simple. Il relève de la capacité à comprendre et à évaluer le risque. DTA est voué à être actualisé : c'est la traçabilité de la vie des bâtiments/ amiante. Les élus·es locaux·les doivent informer les personnels exposés.

La collectivité doit être systématiquement saisie dès que des matériaux sont en mauvais état de conservation. Il faut avoir une vision méthodique de chaque situation sans céder à la psychose.

FSU : en F3SCT académique, on a remarqué qu'un nombre plus important de DTA du 86 a été communiqué.

Conseillère de prévention : cette collecte des DTA a reposé sur les directeurs·trices.

FSU : les directeurs·trices ont déjà d'autres missions à mener. Est-ce à relancer aux conseils d'école ?

ISST : éventuellement, oui.

SG : rappel de l'absence de pouvoir coercitif en direction des collectivités concernant la mise à disposition des DTA.

ISST : néanmoins, l'EN doit rappeler aux collectivités son obligation de protéger ses agent·es et usager·es. Si besoin, passer par le préfet.

5. Analyse des observations RSST depuis le début de l'année scolaire 2025.

Arrêt au 2 octobre, 65 observations, dont pour le 1er degré : 57 observations en 2025 (vs 12 en 2024).

72 observations en 2025 au 7 octobre dont 57 observations 1^{er} degré, 8 observations 2nd degré
Etablissements concernés : 21 écoles 6 EPLE (5 écoles et 6 EPLE en 24-25)

FSU : Il y a 250% d'augmentation des RSST par rapport à 2024. C'est très préoccupant !

IEN-A : il faut pondérer la répartition des observations par circonscription et les mettre en regard des effectifs.

Famille de risques : 100% RPS dans le RSST pour le 2nd degré, 97% RPS ds 1er degré en totalité.

1^{er} degré : grande majorité de violences de la part d'élèves sur les personnels, contrairement au second degré.

FSU : besoin de personnels de vie scolaire dans les écoles du 1er degré pour prévenir ces risques. Certaines écoles ont beaucoup plus d'élèves que plusieurs collèges du département.

Les écoles sont sans "moyens" de personnels pour faire face aux problématiques.

FSU quels moyens de prévention ?

SG : personnels de brigade d'appui en cours de recrutement (1 seul poste pourvu pour le moment). Un conseiller technique "santé mentale" vient d'être recruté pour les élèves du 1er et 2nd degré.

IEN-A : Depuis 1 an, une mesure conservatoire sur 5 jours maximum est déployée dans les écoles. Les mesures conservatoires sont toujours à l'initiative de l'IEN, même si elles sont posées par les directeurs·trices.

SG : les IEN suivent ces situations. Les personnels ne doivent pas être esseulés. Si jamais une difficulté est attendue, les IEN accompagneront les personnels qui craignent des représailles des familles en cas de mesure conservatoire ou d'information préoccupante.

FSU : Les directeurs·trices sont placé·es en position difficile face aux familles. La FSU propose que l'IEN contacte la famille pour communiquer sur la mesure conservatoire à la place des directeurs·trices.

FSU : Un RSST fait état d'une maltraitance institutionnelle. Une pression constante, les collègues sont saturés, n'ont plus le temps ni l'énergie de se manifester auprès de leur IEN.

Pour une école, la FSU demande que l'institution utilise les médias pour communiquer comme les parents afin de démentir les propos diffamatoires à l'encontre des personnels incriminés.

6. Thématique des visites de la F3SCT pour l'année 2025-2026 : Conditions de travail des personnels en lien avec l'inclusion.

Proposition de visite l'école Proust-Chaumette (St Maixent l'école), et du collège de Moncoutant-L'Absie, site de Jacques Prévert ;

Ecole sur Niort : groupe scolaire Louis Pasteur, Sand, Mermoz. M^{me} la DASEN tranchera.

ISST : Penser à analyser aussi les situations de réussite.

Une date de GT pour prévoir les visites : mardi 18 novembre après-midi.

7. Date et horaires des séances de la F3SCT pour l'année 2025-2026.

Positionnées le matin alors qu'annoncées l'après-midi en juin 2025 lors de la F3SCT :

13 janvier le matin ; 28 avril 14h-17h ; 30 juin 14h 17h

8. Réponse aux avis du 24 juin 2025 : Collège de Melle : déjà abordé en début de réunion

9. Avis de la F3SCT 79. Deux avis votés à l'unanimité

Séance du mardi 7 octobre 2025 de la F3SCT79

Avis n° 79-2025-24 : Situation des personnels à l'école maternelle Saint-Exupéry de Chauray en lien avec l'amiante

Dans les avis du 23 mai 2017, 31 mai 2018, 28 mai 2019, 6 octobre 2020, 4 mai 2021, 25 janvier 2022, 25 juin 2024, 15 avril 2025, les représentant·es des personnels ont alerté à de nombreuses reprises l'employeur sur ses obligations réglementaires pour les personnels exposés à l'amiante.

Le décret du 28 mai 1982 modifié prévoit explicitement que les chef·fes de service, au sens de la jurisprudence administrative, c'est-à-dire les autorités administratives ayant compétence pour prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous leur autorité ont la charge de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

La communication des DTA et des informations relatives à l'amiante ne peut en aucun cas être contrôlée et doit être accessible aux usagers du bâtiments et à leurs représentant·es, comme précisé à **l'Article R1334-29-5 du code de la santé publique**.

L'amiante est un cancérogène sans seuil, il n'y a pas de niveau d'empoussièrement en dessous duquel il n'y a aucun risque.

Les représentant·es des personnels de la F3SCT79 alertent l'employeur sur les dangers mortels de l'exposition à l'amiante et demandent des mesures d'empoussièrement et surfaciques sur les quantités de poussières d'amiante dans les locaux de cette école.

Les représentant·es des personnels de la F3SCT79 demandent que tous les personnels ayant fréquenté l'école puissent bénéficier d'une visite médicale.

Dans un objectif de protection de la santé et de la sécurité des personnels et des élèves, l'ISST dans son rapport de visite de juin 2024 demande la constitution d'un DTA sans délai et d'en informer les personnels.

Dans un objectif de protection de la santé et de la sécurité des personnels et des élèves, les représentant·es des personnels de la F3SCT79 demandent que l'employeur se mette en conformité avec la réglementation sur l'amiante :

- Constituer le dossier technique amiante (DTA).
- Evaluer les risques encourus par les personnels pour protéger leur santé et leur sécurité.
- Retranscrire les résultats de ces mesures dans le **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**.
- Former et informer les personnels sur les risques liés à une exposition à la poussière d'amiante.
- Fournir au service médical la liste actualisée des personnels exposés ou ayant été exposés à l'amiante qui précisera la nature de l'exposition, sa durée et le résultat des contrôles effectués afin qu'une surveillance médicale renforcée soient effectuée.
- Etablir une attestation d'exposition accidentelle à l'amiante pour les personnels ayant été exposés à l'amiante.
- Mettre en œuvre les mesures de prévention visant à supprimer les risques liés à l'amiante.

Séance du mardi 7 octobre 2025 de la F3SCT79

Avis n° 79-2025-25 : Orientations stratégiques ministérielles (OSM) 2025

Les OSM rappellent les obligations réglementaires qui s'imposent à l'employeur en matière de santé sécurité au travail et visent à répondre aux aspirations d'amélioration des conditions de travail des personnels et d'adaptation des organisations du travail.

Dans un objectif de protection de la santé et de la sécurité des personnels et des élèves, les représentant·es des personnels de la F3SCT79 demandent que l'employeur se mette en conformité avec les obligations réglementaires des OSM 2025 :

- Décliner le plan d'action ministériel amiante (PAMA) 2025-2027 visant à renforcer la prévention et le traitement des risques liés à l'amiante au sein des bâtiments scolaires, administratifs ou sportifs ;
- Prévenir les risques psychosociaux, qu'ils soient causés par l'organisation et les conditions de réalisation du travail, ou toute forme de violence au travail, notamment les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et les agissements sexistes et sexuels ;
- Mieux prendre en compte la santé des femmes au travail par des actions de prévention spécifiques ;
- Mobiliser pleinement l'expertise de la médecine de prévention ;
- Renforcer la structuration de la prévention des risques professionnels et mettre en œuvre les OSM en concertation avec les représentants du personnel.



Déclaration liminaire de la FSU/CGT éduc'action à la F3SCT 79

Niort, le mardi 7 octobre 2025

Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,

La FSU Deux-Sèvres exprime sa profonde émotion suite au décès de notre collègue enseignante au collège Léo Desaivres à Champdeniers. Nous adressons tout notre soutien à ses proches et à toute la communauté éducative du collège. Nous adressons aussi tout notre soutien à notre collègue d'Éducation musicale victime d'une attaque au couteau, à ses proches et à toute la communauté éducative du collège Schuman à Benfeld dans le Bas-Rhin.

Une nouvelle fois, cette rentrée scolaire 2025 est placée sous le signe d'une profonde colère des personnels avec des conditions de travail qui se dégradent inexorablement année après année. Alors même que les missions confiées, trop souvent sous forme d'injonctions, au système éducatif se diversifient, se complexifient et se multiplient, la politique continue des suppressions massives de postes dans l'Éducation Nationale engendre encore plus de souffrance au travail, toujours faire plus avec moins ! Le manque de personnels touche tous les métiers de l'Éducation Nationale enseignants et enseignantes, AESH, AED, RASED, PsyEN, assistants et assistantes sociales, infirmières et infirmiers, médecins, personnels administratifs, ITRF, éducatrices et éducateurs...etc

Cette colère grandissante se nourrit, non seulement de conditions de travail toujours plus dégradées, mais aussi du déclassement social et salarial des personnels. Ce déclassement s'accompagne d'une précarité croissante des personnels AESH, AED, contractuels, catégorie C voire d'une « smicardisation » du début de la catégorie B. La FSU/CGT Éduc'action réitère à l'employeur son indignation face aux bas salaires dans l'Éducation Nationale et face aux salaires à moins de 1000 euros pour de nombreux personnels

AESH, AED, contractuels et contractuelles. Qui peut vivre avec une telle somme aujourd'hui ? Une rupture salariale doit être engagée de toute urgence : dégel du point d'indice, refonte des carrières et une rémunération à la hauteur de l'engagement des personnels à accomplir leurs missions et leur degré d'expertise.

Ces dernières années le système éducatif est trop souvent l'otage de postures politiques. Il est donc urgent de rompre avec cette gouvernance nocive du système éducatif : pluie d'injonctions déconnectées de la réalité du terrain, transformation des AED et CPE en vigiles, évaluations nationales, tri social des élèves avec les groupes de niveaux, réforme de la voie professionnelle ... Tout cela doit s'arrêter ! Toutes les enquêtes montrent une perte de sens des métiers chez les personnels !

Quant à la violence en milieu scolaire (souvent en lien avec l'inclusion, sans réels moyens), elle explose comme en témoigne la très forte augmentation des nombreuses observations du Registre Santé et Sécurité au Travail (soit +250 % par rapport à septembre 2024). En ce début d'année scolaire, la déclaration de RPS par les personnels est quasi-exclusive, une bien triste réalité avec trop souvent des réponses qui ne prennent pas en compte les atteintes morales et psychiques subies et qui prennent parfois la forme de pressions hiérarchiques. Qui pourrait continuer à exercer son métier dans de telles conditions ? Un nombre exponentiel de personnels en souffrance : mal-être au quotidien, désarroi, pleurs, insomnies, boule au ventre...

Concernant l'amiante, dans le département, une très grande majorité d'établissements scolaires ne possèdent pas de DTA. La FSU/CGT Éduc'action rappelle à l'employeur que l'amiante est un cancérogène sans seuil, il n'y a aucun seuil empoussièvement en dessous duquel il n'y a aucun risque. La prévention doit être renforcée, notamment sur le suivi de la dégradation des matériaux contenant de l'amiante dans les établissements scolaires. En particulier, les visites périodiques obligatoires des matériaux de la liste B doivent faire l'objet d'une vigilance accrue. En effet, le vieillissement du bâti rend ces matériaux plus susceptibles de se détériorer, augmentant ainsi les risques d'exposition. La FSU/CGT Éduc'action exige que l'employeur prenne toutes les dispositions nécessaires pour respecter la réglementation.

L'école est à l'os, elle est portée à bout de bras par le professionnalisme de ses personnels, mais jusqu'à quand ? La FSU/CGT Éduc'action réaffirme avec force son engagement à défendre les conditions de travail de tous les personnels.

C'est pourquoi, Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, les représentant·es de la FSU/CGT Éduc'action, vous rappellent à vos obligations réglementaires de protéger la santé des personnels et d'assurer leur sécurité.